

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mercredi 1^{er} août 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 682, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à interpréter les lois nos 51-671, 51-673, 51-674 du 24 mai 1951 et n° 52-861 du 21 juillet 1952 sur les accords franco-tchécoslovaque, franco-polonais, franco-hongrois et franco-yougoslave, dont la discussion immédiate avait été demandée en séance publique.

En raison de la complexité du problème juridique posé, la commission a estimé ne pouvoir prendre position hâtivement et a reporté à la rentrée d'octobre l'examen de la proposition de loi précitée.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 1^{er} août 1956. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Après un exposé historique de la question du Canal de Suez par le président, qui a rappelé l'essentiel des conventions internationales toujours en vigueur à ce sujet, une large discussion s'est instaurée à laquelle ont pris part MM. Berthoin, Chazette, Masteau, Léonetti, Ernest Pezet, Portmann, Léo Hamon, Gabriel Puaux, Colonna, Descours-Desacres et le président.

La commission a ensuite adopté la motion suivante :

« La commission sénatoriale des affaires étrangères,
« Respectueuse du droit international, tient pour nulle et non avenue la voie de fait et de violence dans laquelle s'est engagé le Dictateur Nasser contre le canal maritime de Suez, par une dénégation insolente de la déclaration solennelle, produite par le vice-roi d'Égypte à l'article 14 de l'acte de concession du 5 janvier 1856 pour lui-même et pour ses successeurs de maintenir ce canal maritime et les ports en dépendant ouverts à toujours comme passage neutre, à tout navire de commerce sans aucune distinction, exclusion, ni préférence de personnes ou de nationalités et par un acte de spoliation au mépris de la liberté des personnes et de la sûreté des biens,

« S'élève, par delà l'offense faite au droit, contre une solution unilatérale imposée par Nasser à un statut international non seulement violé mais encore anéanti par un coup de force dictatorial.

« Compte sur le Gouvernement pour mettre en œuvre les actes et conventions destinés à garantir le libre usage du canal et notamment à user des sanctions effectives prévues à l'article VII de la Convention internationale de Constantinople du 29 octobre 1888, pour obtenir la restitution du droit dans son intégrité. »

AGRICULTURE

Mercredi 1^{er} août 1956. — *Présidence de M. Restat, président.* — Saisie par M. Dulin, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, d'une demande d'avis concernant la collecte de blé de la récolte 1957, la commission a proposé :

— d'exonérer des charges du quantum les 50 premiers quintaux de blé tendre et les 200 premiers quintaux de blé dur livrés par chaque producteur ;

— de ne pas retenir la suggestion faite par le Ministre d'augmenter l'abattement initial de 50 quintaux de quantité de blé dur ou de maïs qui pourraient être livrés aux organismes stockeurs.

Enfin, l'examen des rapports de M. de Pontbriand sur les propositions de loi suivantes a été abordé et sera poursuivi dès la reprise de la session parlementaire :

— n° 261 (rectifié) (session 1955-1956), de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 811 et 845 du Code rural ;

— n° 283 (session 1955-1956), de M. Blondelle, tendant à modifier les articles 812 et 861 du Code rural ;

— n° 339 (session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 811 du Code rural concernant la possibilité pour le bailleur d'un fonds rural, de reprendre le fonds loué à l'expiration de chaque période triennale ;

— n° 340 (session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 838 du Code rural relatif au congé donné par le propriétaire en cas de non-renouvellement de bail ;

— n° 341 (session 1955-1956), de M. Aguesse, tendant à modifier l'article 845 du Code rural en vue d'assurer la stabilité de l'exploitant preneur et d'empêcher les reprises abusives.

BOISSONS

Mercredi 1^{er} août 1956. — *Présidence de M. Hoeffel, vice-président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur

les moyens réglementaires permettant d'aboutir au vote, avant la fin de la session, d'un texte propre à assurer une aide exceptionnelle aux viticulteurs victimes des gelées survenues durant l'hiver 1955-1956.

DÉFENSE NATIONALE

Lundi 30 juillet 1956. — *Présidence de M. Rotinat, président.* — La commission a procédé à un rapide examen du « collectif » militaire.

Elle a constaté avec regret qu'elle n'avait ni le temps, ni, par conséquent, les moyens de rapporter efficacement son avis sur ce projet de loi.

Néanmoins, elle a noté, en ce qui concernait le renforcement du dispositif militaire outre-mer, que les crédits affectés répondaient aux nécessités de la défense de l'Afrique Noire, en particulier.

Mardi 31 juillet 1956. — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — La commission a adopté les rapports de M. de Montullé tendant à l'adoption sans modification du projet de loi (n° 632, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur les cadres d'active et de réserve de l'armée de l'air, et du projet de loi (n° 656, session 1955-1956), adopté par l'Assemblée Nationale, sur l'admission dans les cadres actifs des officiers de réserve de l'armée de l'air.

Il a été décidé de demander la discussion immédiate de ces deux textes.

Elle a, d'autre part, pris connaissance du décret du 28 juillet 1956 promouvant M. Rotinat au grade de commandeur de la Légion d'Honneur et elle a chargé le vice-président de lui transmettre ses félicitations.

Jedi 2 août 1956. — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — La commission, convoquée d'urgence, a adopté le projet de loi (n° 722, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, accordant l'autorisation prévue par la loi du 15 janvier 1913 pour l'établissement d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance.

Ce texte a été adopté sans modification. M. Rupied a été désigné pour le rapporter en discussion immédiate.

FINANCES

Lundi 30 juillet 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Dans une première séance tenue le matin, la commission a examiné le projet de loi (n° 695, session 1955-1956) adopté par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, portant pour les dépenses militaires de 1956 : 1° ouverture et annulation de crédits ; 2° création de ressources nouvelles ; 3° ratification de décrets. M. Pellenc, rapporteur général, a exposé l'économie du financement prévu dans le projet (art. 14 et art. 14 *bis*) : emprunt et, à titre complémentaire, création de taxes ou majorations d'impôts.

La commission procède ensuite à l'audition de M. Ramadier, Ministre des Affaires économiques et financières et de M. Filippi, Secrétaire d'Etat au Budget. Le ministre rappelle les avantages du projet initial du Gouvernement, qui comportait simultanément une opération fiscale et l'émission d'un emprunt, et expose que le fait de lancer un emprunt préalablement à l'augmentation de la fiscalité crée des difficultés nouvelles pour la trésorerie. Sont intervenus dans le débat notamment : MM. Rogier, Berthoin, Alric, Armengaud, Bousch. M. de Montalembert a insisté sur la nécessité de créer un climat de confiance qui assurera le succès de l'emprunt.

La commission a ensuite adopté à l'unanimité moins deux voix la prise en considération du texte des articles 14, 14 *bis* et 14 *ter* du projet.

Dans une seconde séance tenue dans l'après-midi, M. Pellenc, rapporteur général, présente les différentes modifications de forme qu'il propose d'apporter au texte des articles 14, 14 *bis* et 14 *ter*. Un certain nombre d'amendements ont été adoptés :

— à l'article 14, en vue de modifier l'ordre de recours aux impôts prévu dans le cas d'insuffisance de l'emprunt, de préciser les modalités de la majoration du versement sur les salaires, etc... ;

— à l'article 14 *bis*, et sur l'initiative de M. Armengaud, en vue de substituer au prélèvement de 20 % prévu sur les suppléments de bénéfices, un prélèvement d'un taux plus lourd mais d'où seraient déductibles les investissements et les dépenses de laboratoire et de recherches ; — à l'article 14 *ter*, en vue de maintenir le droit commun en ce qui concerne les sanctions, sûretés et garanties pour les nouveaux impôts prévus dans le projet.

Enfin, la commission a décidé de réintégrer dans le projet l'article 16 relatif au contrôle des intérêts servis aux titulaires de comptes de dépôt.

Mardi 31 juillet 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné pour avis la proposition de loi (n° 605, session 1955-1956) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 37 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. La proposition tend à améliorer l'indemnisation des propriétaires tréfonciers de la Loire et à ouvrir un délai supplémentaire aux propriétaires de redevances tréfoncières qui ont encouru la forclusion pour accomplir les formalités prescrites par le décret du 4 septembre 1937. M. Bousch, estimant que le texte ne visait qu'un certain nombre de petits propriétaires, a demandé son adoption. M. Armengaud a proposé de supprimer l'alinéa prévoyant le délai supplémentaire. La commission a repoussé, après un débat où sont intervenus MM. Courrière, Alric, Debû-Bridel et Roubert, président, la proposition de M. Armengaud, par dix voix contre six. Elle a, en outre, reconnu que les amendements déposés par M. Calonne, l'un visant à ouvrir un délai supplémentaire de six mois, l'autre à fixer la date du 1^{er} janvier 1948 pour l'évaluation des redevances, étaient justiciables de l'article 47 du Règlement. M. Armengaud a été désigné rapporteur pour avis.

La commission a ensuite examiné, en quatrième lecture, le projet de loi (n° 705, session 1955-1956) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en quatrième lecture, portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. M. Pellenc, rapporteur général, a proposé d'adopter le texte de l'article 12 (coordination des transports) conforme à celui de l'Assemblée Nationale, d'accepter la suppression de l'article 12 *quater* (taxe sur les agrumes) prononcée par l'Assemblée Natio-

nale mais, par contre, de reprendre pour l'article 19 (créations d'emplois) et pour l'article 39 *bis* (dommages de guerre français à l'étranger) le texte troisième lecture du Conseil de la République.

La commission a adopté ces propositions.

Enfin, la commission a examiné, en deuxième lecture, le projet de loi (n° 708, session 1955-1956) adopté avec modifications par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, portant pour les dépenses militaires de 1956 : 1° ouverture et annulation de crédits ; 2° création de ressources nouvelles ; 3° ratification de décrets.

Sur le rapport de M. Boutemy, rapporteur pour les dépenses, et de M. Pellenc, rapporteur général pour les recettes, la commission a décidé d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale sans modification.

Mercredi 1^{er} août 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a examiné, en cinquième lecture, le projet de loi (n° 719, session 1955-1956) adopté avec modification par l'Assemblée Nationale en cinquième lecture portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956. Le seul article en navette, l'article 19, concerne les créations et suppressions d'emplois. L'Assemblée Nationale ayant repris son texte, exclusif de toute exception en faveur de certaines créations d'emplois, et comportant seulement l'approbation du Comité interministériel chargé de la réforme administrative pour les créations, suppressions ou transformations d'emploi, M. Pellenc, rapporteur général, a proposé d'adopter le texte de l'Assemblée Nationale mais de le compléter par un alinéa disposant que « ces créations ou transformations interviendront compte tenu des économies prévues par les dispositions législatives en vigueur et donneront lieu pour chaque ministère, au fur et à mesure des besoins, à des décrets qui mentionneront l'approbation du comité interministériel et seront notifiés aux commissions des finances des deux Assemblées ».

Après intervention notamment de MM. Berthoin, Primet, Bousch et Roubert, président, la commission a adopté cette nouvelle rédaction de l'article 19.

PENSIONS
(PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES ET VICTIMES
DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)

Mercredi 1^{er} août 1956. — *Présidence de Mme Marie-Hélène Cardot, président.* — La commission a décidé de surseoir à l'examen du rapport de M. Jollit sur la proposition de loi (n° 637, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article L 189 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, instituant une allocation forfaitaire au profit des aveugles de la Résistance, pour permettre au rapporteur d'obtenir un complément d'information.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Mardi 31 juillet 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a procédé à la désignation de rapporteurs officieux sur le projet de loi (n° 2.379 A. N. 3^e législature) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. Elle a confié le rapport d'ensemble à M. Edgard Pisani et nommé Mme Thome-Patenôtre rapporteur spécial du titre premier du projet de loi concernant la construction de logements.

Un échange de vues a eu lieu auquel ont pris part le président, Mme Thome-Patenôtre, MM. Yves Jaouen et Edgard Pisani.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 1^{er} août 1956. — *Présidence de M. Tharradin, vice-président.* — Après avoir désigné M. Abel-Durand comme rapporteur des projets de loi :

— n° 677, session 1955-1956, adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant n° 2 de la convention générale du 10 juillet 1950 entre la France

et la République fédérale d'Allemagne sur la sécurité sociale et aux accords complémentaires n^{os} 1, 2 et 4 à cette convention, ainsi que l'accord complémentaire n^o 5 à ladite convention, signés le 18 juin 1955 ;

— n^o 678, session 1955-1956, adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'avenant à la convention générale entre la France et la République fédérale d'Allemagne du 10 juillet 1950 sur la sécurité sociale, signé le 3 avril 1952 ;

la commission a accepté le rapport de M. Abel-Durand sur la proposition de loi, n^o 681, session 1955-1956, adoptée par l'Assemblée Nationale en seconde lecture, tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n^o 45-2454 du 19 octobre 1945 modifiée, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et l'article 2 de la loi n^o 46-2426 du 30 octobre 1946 modifiée sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, dont les conclusions tendaient à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

Enfin, l'examen du rapport de M. Walker, sur la proposition de loi (n^o 606, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, précisant le statut professionnel des représentants, voyageurs et placiers, a été renvoyé à la rentrée d'octobre.